

**PORTANT PUBLICATION DES LISTES ELECTORALES EN VUE DE LA COMPOSITION DES CONSEILS DE COMPOSANTES  
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 713-1 et suivants ;  
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 719-1, L 719-2 et D 719-1 à D 719-40 ;  
Vu l'arrêté rectoral n° 16-353-1 du 15 septembre 2016 fixant, pour l'année universitaire 2016-2017, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université d'Auvergne – Clermont I ;  
Vu l'arrêté rectoral n° 16-353-2 du 15 septembre 2016 fixant, pour l'année universitaire 2016-2017, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'université Blaise Pascal – Clermont II ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;  
Vu les arrêtés 2017-142 et 2017-144 portant organisation des élections concernant la composition des conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne (UCA).

**ARRETE**

Article 1 - Pour l'ensemble des scrutins des composantes de l'UCA, les listes électorales suivantes sont publiées en annexe du présent arrêté :

- collège A
- collège B
- collège BIATSS
- collège Usagers

Article 2 - Spécificités UFR de chimie pour les collèges A et B :

- collèges A
  - o collège enseignants-chercheurs,
  - o collège chercheurs,
- collèges B
  - o collège enseignants-chercheurs,
  - o collège chercheurs

Article 3 - Spécificités UFR de médecine et professions paramédicales : collège P (sur demande)

Article 4 - spécificités des Institut Universitaire de Technologie :

- collège A
- collège B
- collège C
- collège D (sur demande)

Article 5 - Publicité : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes et services de l'UCA et sur l'Intranet du site de l'Université (<http://creation-uca.fr>).

Article 6 - Dispositions diverses : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 mars 2017.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Matthias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le : 7/03/17

- Publié le : 7/03/17

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.